



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-060

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

Sommaire

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-03-04-005 - Arrêté du 4 mars 2019 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. (3 pages)

Page 3

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-03-04-005

Arrêté du 4 mars 2019 portant ouverture au titre de l'année
2019 d'un concours externe et d'un concours interne
d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de
l'intérieur et de l'outre-mer pour la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines
« Mission Parcours Professionnels »

Arrêté du 04 mars 2019
portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires

relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur Proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est fixé comme suit :

concours externe : 33 postes
concours interne : 18 postes

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 05 avril 2019** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône « www.bouches-du-rhone.gouv.fr » – rubrique « Actualités », « Recrutements et concours de la fonction publique – Les recrutements du ministère de l'intérieur – Les métiers de la filière administrative – Les adjoints administratifs »;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des ressources humaines
« Mission Parcours Professionnels »
Place Félix Baret -
13282 Marseille Cedex 06

- L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :
- par voie électronique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (même adresse) ;
 - par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines
« Mission Parcours Professionnels »
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 mars 2019

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT